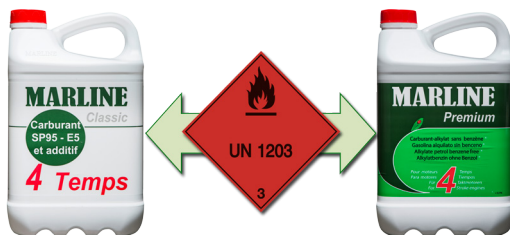




Suis-je autorisé à transporter vos produits et sous quelles conditions ?

Généralités

L'ADR* fixe l'ensemble des moyens réglementaires permettant d'assurer la sécurité de transports de marchandises dangereuses. Cela comprend l'identification et la classification des produits, le type d'emballage, l'étiquetage et le marquage des emballages, les dispositions relatives aux transports.



Notre gamme de carburants MARLINE Classic et MARLINE Premium est classée et identifiée comme suit :
« UN 1203 ESSENCE Classe 3 (liquides inflammables) ».

Transport réalisé par des particuliers

L'ADR* prévoit un certain nombre d'exemptions dont celles liées à la nature de l'opération de transport.

Les prescriptions de l'ADR ne s'appliquent pas au transport de marchandises dangereuses effectué par des particuliers lorsque les marchandises en question sont conditionnées pour la vente au détail et sont destinées à leur usage personnel ou domestique ou à leurs activités de loisir ou sportives à condition que des mesures soient prises pour empêcher toute fuite de contenu dans des conditions normales de transport.

Prescriptions applicables :

- Mesures prises pour empêcher toute fuite de contenu dans des conditions normales de transport.
- Quantité maximale par véhicule : 240 litres.

Transport réalisé par des entreprises

Les prescriptions de l'ADR ne s'appliquent pas au transport effectué par des entreprises mais accessoirement à leur activité principale, tels qu'approvisionnement de chantiers de bâtiments ou de génie civil, ou pour les trajets du retour à partir de ces chantiers, ou pour des travaux de mesure, de réparations et de maintenance, en quantités ne dépassant pas 333 litres par unité de transport.

Prescriptions applicables :

- Mesures pour empêcher toute fuite de contenu dans des conditions normales de transport
- Quantité maximale par véhicule : 333 litres
- Ne concerne pas les opérations de transport public réalisées par des transporteurs

Autres cas

Dans les autres cas, lorsque la quantité transportée est supérieure à 333 litres le transport est soumis à l'ensemble des prescriptions de l'ADR.